

Décision n° D2020-1941 du 22/04/2020

Objet : Signature des chartes pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires entre l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et le bureau d'études AUFJ (Architecture Urbanisme Fiumani Jacquemot)

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de signature numéro A2020-390 en date du 13 mars 2020 ;

Vu la Charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires signée par l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre le 13/11/2017 et autorisant le référent de ce dernier à mettre à disposition les données des prestataires ou à des communes nécessitant la signature d'une charte (selon le modèle imposé par l'Agence Nationale de l'Habitat) entre l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et les communes ou les prestataires ;

Vu le projet de Charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires signé entre l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et le bureau d'études AUFJ (Architecture Urbanisme Fiumani Jacquemot) ;

Considérant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, les exécutifs locaux exercent, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Approuve la signature des Chartes pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires entre l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et le bureau d'études AUFJ (Architecture Urbanisme Fiumani Jacquemot) ;

Article 2 : Précise que cette Charte de mise à disposition de données est réalisée à titre gratuit ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne

À Orly, le 22/04/2020

Michel Leprêtre
Président



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :